



Faciliter l'octroi de la garantie pour des contrats conclus par des filiales locales d'entreprise françaises

FILIALE ÉLIGIBLE

- Filiale locale contrôlée par la maison mère française pendant toute la durée d'exécution de tirages en cas de financement
- Tout pays, sauf filiale dans un pays de l'UE

APPLICABLE À :

- L'assurance-crédit
- La garantie des projets stratégiques
- L'assurance des cautions export et l'assurance préfinancement export

**GESTION DE LA POLICE EN FRANÇAIS
ASSURÉ PAR LA MAISON MÈRE**

Lorsque le bénéficiaire est l'entité locale

CONDITIONS DE LA GARANTIE

- Conformément aux conditions applicables à chaque produit
- Dans le respect du cadre réglementaire
- Analyse juridique requise sur
 - la validité du recours subrogatoire
 - le droit d'émettre une garantie au profit d'une entité locale

CONDITIONS PRÉALABLES

Le recours à la filiale doit :

- Être imposé par la législation locale du pays de destination
- Ou constituer un facteur déterminant pour la sélection de l'offre

Contactez votre direction régionale Bpifrance
ou **Bpifrance.fr**
Faites votre **demande en ligne**